

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

9 février 2004

B5-0089/04

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Francesco Rutelli, Luciana Sbarbati, Antonio Di Pietro, Giorgio Calò et Paolo Costa

au nom du groupe ELDR

sur la crise de l'industrie de l'acier

Résolution du Parlement européen sur la crise de l'industrie de l'acier

Le Parlement européen,

- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment les dispositions relatives aux droits sociaux ainsi que les dispositions du traité CE, notamment l'article 136, en vertu duquel les États membres ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale adéquate, le dialogue social, permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre l'exclusion,
 - vu les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000,
 - vu la directive 94/45/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs,
 - vu la directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne,
 - vu que la sidérurgie de l'UE a souffert de la décision des États-Unis d'imposer des surtaxes sur les importations d'acier provenant essentiellement de l'UE,
 - vu ses résolutions antérieures sur le secteur sidérurgique et sur les restructurations et fusions industrielles,
 - vu les pertes continues d'emplois dans le secteur sidérurgique,
 - vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les résultats économiques décevants de l'UE en 2003 renforcent le besoin impérieux de réaliser l'agenda de Lisbonne; considérant que cette situation est aggravée par le défi de l'élargissement et les incertitudes liées au climat économique international,
- A. considérant le financement public colossal dont a bénéficié la société AST Thyssen Krupp, y compris des fonds structurels au titre de l'objectif 2 et du Fonds social européen, pour le développement du système local, de l'infrastructure et de la formation professionnelle,
1. rappelle à la Commission qu'il lui appartient, depuis la disparition de la CECA, de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux que connaît la sidérurgie;
 2. exprime sa solidarité avec les travailleurs et leurs familles;
 3. juge nécessaire d'assurer le maintien d'un secteur sidérurgique fort et moderne dans l'UE capable de répondre aux besoins de développement durable et de création d'emplois;

4. invite la Commission à continuer à œuvrer avec détermination, tant dans l'enceinte de l'OCDE que dans celle de l'OMC, en vue de l'adoption de réglementations multilatérales contre la concurrence déloyale des pays tiers et à s'attaquer au problème de la surproduction dans le secteur sidérurgique;
5. invite la Commission et les États membres à promouvoir l'innovation, à développer de nouvelles actions visant la spécialisation et la qualité également dans ce secteur et/ou à prévoir des plans adaptés pour la reconversion;
6. invite la Commission et les États membres à adopter une stratégie plus volontariste face aux restructurations industrielles et à leur impact social en vue de prévenir leurs incidences négatives sur l'emploi;
7. invite les États membres à promouvoir et à renforcer le dialogue social dans le respect de la législation nationale et européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'OMC, à l'OCDE, aux gouvernements et parlements des États membres, ainsi qu'aux partenaires sociaux.